



Assemblée générale

Distr. limitée
12 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Sixième Commission

Point 149 b) de l'ordre du jour

Décennie des Nations Unies pour le droit international : progrès réalisés en ce qui concerne les mesures destinées à marquer le centenaire, en 1999, de la première Conférence internationale de la paix et la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international

Fédération de Russie et Pays-Bas : projet de résolution

Mesures destinées à marquer le centenaire, en 1999, de la première Conférence internationale de la paix et la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international

L'Assemblée générale,

Réaffirmant une fois de plus l'attachement de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres, ainsi que des États parties au Statut de la Cour internationale de Justice, aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, qu'elle a énoncés dans ses résolutions relatives à ce point de son ordre du jour¹,

Consciente que le développement progressif et la codification du droit international s'appuient sur une longue tradition établie par les première et deuxième Conférences internationales de la paix, tenues à La Haye en 1899 et 1907, respectivement,

Rappelant qu'une troisième conférence internationale de la paix, qui devait se tenir à La Haye en 1915, n'a pas eu lieu du fait que la première guerre mondiale avait éclaté l'année précédente,

Rappelant également la proposition de la Fédération de Russie, mentionnée dans sa résolution 51/159 du 16 décembre 1996 et tendant à ce qu'une troisième conférence internationale de la paix soit convoquée afin d'examiner l'ordre juridique international dans le monde de l'après-guerre froide, au seuil du XXI^e siècle, ainsi que les initiatives prises par la Fédération de Russie et le Royaume des Pays-Bas en ce qui concerne la commémoration de la première Conférence internationale de la paix,

¹ Notamment les résolutions 44/23, 51/157 et 52/153.

Notant avec satisfaction que le programme des célébrations du centenaire de la première Conférence internationale de la paix, présenté par la Fédération de Russie et les Pays-Bas² est conforme aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Notant à cet égard que les réunions des *Amis de 1999*, qui se sont tenues à La Haye, à Moscou et à New York en 1997 et 1998, ont enrichi la thématique du programme des célébrations,

Prenant note des rapports préliminaires sur les thèmes du centenaire de la première Conférence internationale de la paix,

Sachant gré aux rapporteurs et aux organisations, groupes et particuliers qui ont contribué à l'examen des thèmes du centenaire,

Ayant à l'esprit le rapport d'activité et l'ordre du jour des réunions commémoratives devant se tenir à La Haye et à Saint-Pétersbourg³,

Notant que les résultats des mesures destinées à marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix lui seront présentés pour examen à la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Notant également que le programme des célébrations n'a pas d'incidences budgétaires pour l'Organisation des Nations Unies,

1. *Se félicite* des progrès accomplis dans la réalisation du programme des célébrations, présenté par les Gouvernements de la Fédération de Russie et des Pays-Bas⁴, qui vise à approfondir dans leurs nouvelles orientations les thèmes des première et deuxième Conférences internationales de la paix et qui pourrait être assimilé à une troisième conférence internationale de la paix;

2. *Encourage* :

a) Les Gouvernements de la Fédération de Russie et des Pays-Bas à continuer d'appliquer le programme des célébrations;

b) Tous les États à participer aux activités prévues dans le programme des célébrations, ainsi qu'à prendre l'initiative d'activités de ce type et à coordonner leurs efforts à cet égard au niveau mondial, ainsi qu'aux niveaux régional et national;

c) Tous les États à prendre des mesures appropriées en vue d'assurer une participation universelle aux activités menées en application du programme des célébrations, et à s'attacher en particulier à faciliter la participation de représentants des pays les moins avancés;

3. *Encourage également* les États, les organes, organes subsidiaires, programmes et institutions spécialisés compétents des Nations Unies, notamment la Cour internationale de Justice, la Commission du droit international et le Secrétariat, ainsi que les autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les associations et les particuliers :

a) À continuer de contribuer aux débats sur les thèmes de la célébration du centenaire de la première Conférence internationale de la paix en s'appuyant sur les rapports préliminaires;

² A/C.6/52/3, annexe.

³ Voir A/C.6/53/10, annexe, et A/C.6/53/11..

⁴ A/C.6/52/3.

b) À envisager de participer aux activités prévues dans le programme des célébrations, et à aider à tirer des conclusions utiles des débats sur les thèmes du centenaire de la Conférence internationale de la paix;

4. *Prie* les Gouvernements de la Fédération de Russie et des Pays-Bas d'établir des rapports sur la conclusion des célébrations organisées à l'occasion du centenaire à La Haye et à Saint-Pétersbourg et de les lui présenter à sa cinquante-quatrième session de façon qu'ils puissent être examinés à la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les activités de l'Organisation ayant trait à la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international concordent avec le programme des célébrations et de coordonner ses efforts avec les Gouvernements de la Fédération de Russie et des Pays-Bas en ce qui concerne la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international;

6. *Invite* le Secrétaire général à examiner toutes activités de nature à promouvoir les résultats de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, y compris l'éventuelle émission par l'Organisation des Nations Unies d'une série de timbres et de cartes postales commémoratifs à l'occasion du centenaire de la première Conférence internationale de la paix;

7. *Décide* d'examiner, lors de la séance plénière de sa cinquante-quatrième session qui sera consacrée à la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, les résultats des mesures destinées à marquer le centenaire, en 1999, de la première Conférence internationale de la paix et la clôture de la Décennie des Nations unies pour le droit international (la troisième Conférence internationale de la paix);

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session, au titre de la question intitulée «Décennie des Nations Unies pour le droit international», une question subsidiaire intitulée «Résultats des mesures destinées à marquer le centenaire, en 1999, de la première Conférence internationale de la paix».